Formation - Gestion des Collectivités Locales

Démocratie participative

Objectifs :

- Améliorer et favoriser le réinvestissement des citoyens dans la vie de la commune
- Renforcer la relation et la proximité élus/citoyens/administration
- Mettre en œuvre une véritable démocratie délibérative

Contenu :

9h00 : Accueil des participants
9h30 : début de la formation

Un préalable : les enjeux de la démocratie participative au sein des conseils de quartier et les écueils à éviter :
Le rôle des conseils de quartier : faire évoluer les positions en présence
Les limites de la démocratie de proximité
L'échelle locale : efficacité et limites

Distinguer les fonctions d'élu de quartier et d'élu municipal :
L'élu de quartier : décideur ou simple avocat des demandes du quartier ?
La place de l'élu municipal au sein du conseil de quartier

Mettre en place, organiser et animer les conseils de quartier :
Exercice à partir d'exemples tirés de la pratique des conseils de quartier
Exprimer ses idées dans le contexte des conseils de quartier
Les méthodes d'animation des conseils de quartier

Concrétiser l'action des conseils, la mise en oeuvre du projet :
Le temps de l'habitant, le temps de l'Administrati on, le temps politique
Le projet de quartier : exemples concrets

Canaliser et gérer la parole citoyenne :
L'usager, l'habitant et le citoyen
Les modalités de dialogue entre les habitants et les élus.
Réalisation d'un exercice pratique en ateliers

Intervenant :

Jonathan MERGUI, Consultant et Formateur en Droit



iepp CONSEIL & FORMATION

Formation - Gestion des Collectivités Locales

La Démocratie Participative

LIEU : PARIS
Espace Vinci
25, rue des Jeuneurs - 75002 Paris

Samedi 17 Mars 2012
9h30 - 17h30



IEPP
13, rue de Champagne - 57070 METZ Actipole
tel/fax : 03 87 74 88 79 - contact@iepp.fr
www.iepp.fr

Bulletin de Préinscription

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Samedi 17 Mars 2012 - PARIS

LE STAGIAIRE :

☐M ☐Mme ☐Mlle **Nom:** _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ **Ville:** _____

Email: _____

Telephone: _____

Fonction : _____

L'ENTREPRISE :

Nom de l' entreprise :

_____

Adresse: _____

Code postal: _____

Ville: _____

Nom du Responsable Formation : _____

_____

OPCA : _____

☐ Supplément restauration sur place : 25 € H.T.

Signature du Stagiaire

Bulletin à renvoyer complété et signé par courrier à :
IEPP 13, rue de Champagne
57070 Metz Actipole
ou
scanné par mail à
contact@iepp.fr
ou par fax au 03 87 74 88 79

Pré-inscription possible par Internet sur www.iepp.fr
Pour toute information vous pouvez nous joindre au 03 87 74 88 79 ou à contact@iepp.fr

N° de déclaration : 41 57 02733 57
auprès DRTEFP Lorraine

Signature du Responsable Formation:

CACHET

Cachet de l'Entreprise

Tarifs de la formation H.T*

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP :

350 € H.T. la journée de formation par personne

Les tarifs comprennent uniquement les frais de formation ainsi que le café d'accueil.
*Notre organisme est soumis au taux de TVA à 19,6%

Une convention de formation vous sera envoyée dès reception du bulletin de préinscription.

Une feuille de présence vous sera adressée après la formation. L'émargement peut se faire par demi-journée sur demande.

Droit à la formation :

La législation prévoit que toute entreprise, quelle que soit sa taille, doit participer au financement de la formation professionnelle afin de permettre aux salariés d'acquérir de nouveaux savoir-faire, de mettre à jour leurs connaissances, de développer des compétences pour s'adapter à un nouvel emploi ou garantir leur employabilité.

Droit Individuel à la formation :

Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en oeuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières. Le DIF étant un droit reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser. S'il décide de ne pas l'utiliser, il ne peut pas demander de compensation financière à son employeur au titre des heures acquises et non utilisées.

